



VILLE DE EAST ANGUS

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 5 juin 2023 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation afin d'autoriser un lotissement

1. D'une dérogation au règlement de zonage no 745, à l'article 6.5 soit demandée que la marge de recul latérale soit de 0,30 m pour la remise alors que la marge minimale de recul pour les bâtiments accessoires est de 1m
2. D'une dérogation au règlement de zonage no 745, à l'article 6.5 soit demandée que la marge de recul latérale demandée soit de 0,30 m pour l'abri d'auto alors que la marge minimale de recul pour les bâtiments accessoires est de 1m
3. D'une dérogation au règlement de lotissement no 746, article 7.6, tableau 3 soit demandé un frontage minimale de 13,19 m alors que le minimum exigé pour une habitation unifamiliale est de 15m
4. D'une dérogation au règlement de lotissement no 746, article 7.6, tableau 3 qui exige une superficie minimale de 465 m² pour une habitation unifamiliale alors que la superficie demandée est de 277,3 m²
5. D'une dérogation au règlement de zonage 745 article 5.8.1 afin de régulariser la maison sur la ligne de terrain alors que la marge minimale latérale doit être de 1,5 m

La propriété concernée est située dans la zone RB10 et comprend le lot numéro 4 181 165 (futur numéro de lot 6 577 133) du cadastre du Québec.
Le numéro civique est le 145, rue St-Jacques à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dixième jour de mai 2023.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier